

ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-518 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

DEMMENAGEMENT EMMENAGEMENT

70 RUE FREGERE 15 RUE LAMARTINE

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit, le samedi 12 octobre 2024.

- sur 2 emplacements face au N°16 rue du Marché (voir plan en annexe), de 8h00 à 12h00
- sur 2 emplacements en face au N°17 rue Lamartine (voir plan en annexe) de 12h00 à 17h00.

Article 2:

Le déménagement et l'emménagement ne devront pas gêner la circulation.

Article 3

L'ensemble de ces mesures sera matérialisé par la signalisation adéquate.

Article 4:

Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 7 octobre 2024.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER